

## La cour pénale internationale :

### Compétence et politique pénal du procureur



Amady BA\*

#### Introduction

L'idée de punir les responsables de violations du droit de la guerre n'est pas apparue soudainement : les juridictions pénales contemporaines s'inscrivent dans un courant de pensée ancien et marchent sur la voie tracée par les tribunaux de Nuremberg et de Tokyo.

En décembre 1989, l'Assemblée générale prie la commission du droit international de reprendre ses travaux sur la création d'une cour criminelle internationale.

En 1994, la commission a remis à l'Assemblée générale un projet de statut et a recommandé à l'Assemblée générale de convoquer une conférence afin de négocier un traité établissant cette cour. Après rapport d'un comité spécial sur le sujet, le comité préparatoire pour la création d'une cour criminelle internationale a mis au point un projet de texte en avril 1998.

C'est la conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations unies réunie du 15 juin au 17 juillet 1998 qui a finalement adopté, par 120 voix pour, 7 contre, et 21 abstentions, le statut portant création d'une cour pénale internationale.

La cour pénale internationale, régie par le statut de Rome, est la première cour pénale internationale permanente créée par traité pour contribuer à mettre fin à l'impunité des crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale.

La cour est devenue opérationnelle au mois de juillet 2003. A ce jour, 108 Etats se sont obligés envers la PCI en ratifiant le statut de Rome.

La cour a pour mandat d'enquêter et de poursuivre les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre commis par des ressortissants d'un Etat partie ou sur le territoire d'un Etat parties depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002, date d'entrée en vigueur du statut de Rome.

La cour se compose de quatre organes principaux.

La présidence tout d'abord, est responsable de la bonne administration de la cour, à l'exception du bureau du procureur.

Les chambres, ensuite, sont chargées des fonctions judiciaires de la cour.

Le bureau du greffe est responsable des aspects non judiciaires de l'administration et des services de la Cour.

Enfin, le bureau du procureur a pour mission d'enquêter en toute indépendance sur les crimes relevant de la compétence de la cour, c'est -à-dire le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, et à poursuivre en justice les auteurs de ceux-ci. En menant des enquêtes et des poursuites, le bureau contribue à la réalisation de l'objectif général de la cour, à savoir mettre fin à l'impunité dont jouissent les auteurs de ces crimes qui sont les plus graves, et participe ainsi à la prévention desdits crimes.

En raison de son mandat le bureau comprend trois divisions. la division des enquêtes est principalement chargée de procéder aux examens préliminaires et à l'instruction des enquêtes. A cet égard, le statut exige du bureau du procureur qu'il étende l'enquête pour pouvoir couvrir à la fois les faits à charge et les faits à décharge,

insistant sur sa responsabilité consistant à s'efforcer d'établir la vérité dans chacune des affaires.

Le rôle de la division des poursuites consiste à représenter le Bureau du procureur lors des affaires portées devant les différentes chambres de la cour.

La division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération analyse les situations déferées et autres informations soumises à l'attention du procureur et s'occupe également d'obtenir la coopération nécessaire pour la bonne conduite des activités du Bureau.

Le Bureau est dirigé par le procureur, Monsieur Luis Moreno-Ocampo, qui a pris ses fonctions le 16 juin 2003.

La cour participe à un système de justice global qui en fait une juridiction de dernier ressort : complémentarité et coopération sont les pierres angulaires du système de Rome.

Au cours des six dernières années nous avons ouvert des enquêtes à propos de quatre situations -Nord de l'Ouganda ( l'affaire le procureur c/ Joseph Kony, Vincent Otti, OKot Odhiambo et Dominic Ongwen) ; République démocratique du Congo ( les trois affaires le procureur c/ Thomas Lubanga Dyilo ; le procureur c/ Bosco Ntaganda ; et le procureur c/ Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui) ; Darfour, Soudan ( les trois affaires le procureur c/ Ahmad Muhammad Harun "Ahmad Harun" et Ali Abd -Al-Rahman" Ali Kushayb" ; le procureur c/ Omar Hassan Ahmad Al Bashir ; et le procureur c/ Bahr Idriss Abu Garda) ; République centrafricaine ( l'affaire le procureur c/ Jean- pierre Bemba